

Décide

- de procéder à l'acquisition amiable des parcelles de terrain sus-visés d'une contenance totale de 365 m² au lieu-dit "E' orange" sur le territoire de la commune de Royau, appartenant par moitié à Mme de la Passardière et aux consorts Sialot, aux conditions de la promesse de vente, soit au prix global de sept mille trois cents nouveaux francs (7.300 n^f).

- de demander à M. le Préfet de lieu voulon de clarifier l'utilité publique de cette acquisition.

- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à la rubrique "Acquisitions immobilières" du budget primitif de 1963 à l'article qui sera spécialement ouvert pour cette acquisition;

- de confier à M. Joussel, notaire à Royau, l'établissement des actes correspondant à ladite acquisition.

Approuvé à l'unanimité.

VIII

Demande de subvention exceptionnelle.

Par lettre en date du 2 juillet 1962, le Secrétaire de l'Association Sportive "Les Forlans", Société d'athlétisme de Royau, a demandé à la ville une subvention complémentaire de 300 n^f à titre exceptionnel pour couvrir le déficit occasionné par le déplacement à Paris des Athlètes qui ont participé aux championnats de France.

Le Conseil Municipal

Vu le bilan présenté par ladite Société,

Décide

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 n^f au titre de l'exercice 1962, à l'Association Sportive "Les Forlans" pour couvrir le déficit occasionné au budget de cette Société par le déplacement des athlètes ayant participé à Paris aux championnats de France.

- que la dépense sera mandatée sur le chapitre "Dépenses Impreuses" du Budget de 1962.

Approuvé à l'unanimité

VIII

Achat d'une jeep pour l'aéroclub

1962
Au cours d'une inspection qu'il a effectuée fin juin 1962, M. l'Ingénieur des Travaux de la navigation aérienne, chef du District Aézanno.

app

M. le Maire expose que la Commission Municipale des Travaux au cours de la séance du 11 Mai 1962 a donné son accord pour entreprendre une première tranche de travaux d'améliorations et de modernisation de l'éclairage public dont la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre xxxvii, article 1 du Budget primitif 1962.

L'exécution de cette première tranche de travaux nécessite la fourniture de

100 lanternes tube (projecteur "Standard")

36 candélabres de 11 mètres de hauteur

ou points lumineux en métal galvanisé à chaud destinés notamment à l'équipement du Bd garnier.

M. le Maire précise que la Commission Municipale des Travaux propose de confier :

- 1° - la fourniture de 100 lanternes tubes à la société Anonyme "E projecteur Standard Projelux";
- 2° - la fourniture et la pose de 36 candélabres de la lanterne et du ballon, le câblage intérieurs et la peinture à l'entreprise Boissard Pierre,

Le Conseil Municipal

qui l'expose de M. le Maire,

Considérant la nécessité et l'urgence des opérations envisagées, notamment la modernisation de l'éclairage du Bd garnier,

Sur l'avis de la Commission Municipale des Travaux en date du 11 Mai 1962,

Sur le décret n° 62-473 du 13 Avril 1962, modifiant et complétant le décret 50.724 du 25 Juillet 1960 relatif aux marchés passés au nom des départements, des Communes, ou syndicats de communes, des établissements publics départementaux et communaux et notamment l'article 7 qui prescrit que :

"Des marchés peuvent être conclus de gré à gré pour les travaux, services et fournitures dont la valeur n'exède pas pour le montant de l'entreprise : 40.000 f dans les communes, syndicats de communes et districts urbains ayant une population comprise entre 5.000 et 20.000 habitants.

Décide

- d'autoriser M. le Maire à conclure et signer un marché de gré à gré avec :

a - la société anonyme "E Projecteur Standard Projelux" - dont le siège social est à Eyrieu Caluire (Rhône), 25, Rue de l'Oratoire, pour la fourniture de 100 appareils type

appl
62